



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.84  
13 janvier 1989

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 84e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 21 décembre 1988, à 15 heures

Président : M. MORTENSON (Danemark)  
(Vice-président)

Rapport du Conseil économique et social (suite) : rapport de la Cinquième Commission [12]

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17] (suite)

b) Nomination d'un membre du Comité des contributions : rapport de la Cinquième Commission

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite) : rapport de la Cinquième Commission [49]

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [50]

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission [113]

Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 : rapport de la Cinquième Commission [114]

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission [115]

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [116]

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport de la Cinquième Commission [117]

Corps commun d'inspection : rapport de la Cinquième Commission [118]

Plan des conférences : rapports de la Cinquième Commission [119]

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite) : rapport de la Cinquième Commission [120]

Questions relatives au personnel : rapport de la Cinquième Commission [121]

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [122]

Régime des pensions des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [123]

Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient [124]

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport de la Cinquième Commission
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport de la Cinquième Commission

Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq : rapport de la Cinquième Commission [147]

En l'absence du Président, M. Montrusen (Danemark), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINTS 12 (suite), 17 b) (suite), 49 (suite), 50, 113, 114, 115,  
116, 117, 118, 119, 120 (suite), 121, 122, 123, 124 a) et b), 147

DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/945)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

b) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES CONTRIBUTIONS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/43/921/Add.1)

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/951)

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/952)

RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/803)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/980)

PLANIFICATION DES PROGRAMMES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/979)

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/953)

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/955)

CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/738)

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORTS DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/959, A/43/963)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/981)

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/954)

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/977)

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/846 et Add.1)

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT :

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT : RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/43/956)
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/43/957)

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ : RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/43/978)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, Mme Flor Maria de Rodriguez, du Venezuela, de présenter les rapports de la Cinquième Commission.

Mme de RODRIGUEZ (Venezuela), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'espagnol) : En ma qualité de rapporteur de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée générale pour présenter 17 projets de résolution et décisions. Je vais commencer par présenter le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour du rapport du Conseil économique et social (A/43/945).

Dans le paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qui prend acte des chapitres I, IV (sect. E), V, VI (sect. C et D), VII et VIII du rapport du Conseil économique et social.

A sa quarantième session, l'Assemblée générale avait étudié les rapports de la Cinquième Commission sur le point 17 de l'ordre du jour "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations". J'appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur le document A/43/921/Add.1 et sur les recommandations du Comité relatif à cette question, qui figure au paragraphe 4 de ce document.

Dans le paragraphe 8 de son rapport (A/43/955) relatif au point 117, intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique", la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter deux projets de résolution.

Les autres rapports ont trait aux questions qui ont été confiées à la Cinquième Commission par l'Assemblée générale. Je commencerai par le rapport (A/43/951) concernant le point 49, intitulé "Examen de l'efficacité du

Mme de Rodriguez

fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies". Dans le paragraphe 9 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter sans vote deux projets de résolution. En ce qui concerne le premier projet de résolution, la Commission a adopté sa décision étant entendu que la résolution A/43/50 H et ses incidences administratives et budgétaires n'auraient aucun effet sur la recommandation de notre commission pour le Programme de coordination, contenu dans le paragraphe 84 de son rapport, dont référence est faite dans le paragraphe 17 de la résolution.

En ce qui concerne le point 50 de l'ordre du jour, "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires", et le point 116, intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies", les recommandations de la Commission apparaissent respectivement dans les documents A/43/952 et A/43/953. Dans le paragraphe 7 de chacun de ces rapports, la Commission recommande l'adoption sans vote d'un projet de résolution.

Dans le paragraphe 8 de son rapport sur le point 113 (A/43/803), "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes", la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a déjà adopté sans vote.

En ce qui concerne le rapport (A/43/980) de la Cinquième Commission sur le point 114 de l'ordre du jour, "Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989", j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 51 et 52 qui contiennent deux projets de résolution et une décision adoptés sans vote par la Commission.

Dans le paragraphe 8 du rapport de la Cinquième Commission (A/43/979), relatif au point 115 de l'ordre du jour, "Planification des programmes", se trouve un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Je vais maintenant présenter les rapports de la Commission sur le point 124 "Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)". Ces rapports figurent respectivement dans les documents A/43/956 et A/43/957.

Mme de Rodriguez

La Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution sur la FNUOD figurant au paragraphe 6 du rapport qui fait l'objet du document A/43/956. Par 10 voix contre une, avec 7 abstentions, la Commission a adopté le projet de résolution sur la FINUL, figurant au paragraphe 6 du rapport qui fait l'objet du document A/43/957. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces deux projets de résolution.

Dans son rapport (A/43/978) sur le point 147 de l'ordre du jour, intitulé "Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq", la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 6. Elle recommande également l'adoption du projet de décision figurant au paragraphe 7. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution et le projet de décision sans les mettre aux voix.

Dans son rapport (A/43/738) sur le point 18 de l'ordre du jour, intitulé "Corps commun d'inspection", la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8, qu'elle a adopté sans procéder au vote. On trouve au paragraphe 9 du rapport un projet de décision, qui a également été adopté sans être mis aux voix.

Le rapport qui fait l'objet du document A/43/963 a trait au point 119 de l'ordre du jour, intitulé "Plan des conférences". A sa 46e séance, la Commission a adopté sans les mettre aux voix les projets de résolution A, C, D et E. Le projet de résolution B, qui figure également au paragraphe 16, a fait l'objet d'un examen approfondi. Le paragraphe 2 de ce projet de résolution a été adopté, lors d'un vote enregistré, par 89 voix contre 13, avec 7 abstentions. Au paragraphe 16 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter cinq projets de résolution. S'agissant du projet de résolution B, la Commission a décidé, par 78 voix contre 14, avec 15 abstentions, d'informer l'Assemblée générale qu'elle avait adopté le projet de résolution, étant bien entendu qu'aucune des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 4 dudit projet ne serait interprétée comme donnant au Comité des conférences un rôle quelconque dans le processus budgétaire ni un pouvoir quelconque lui permettant de passer outre à des décisions dûment prises par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies concernant les programmes, les réunions et les conférences. La Commission a adopté le projet de résolution dans son ensemble par 91 voix contre 3, avec 13 abstentions.

Mme de Rodriguez

Le rapport sur le point 120 de l'ordre du jour, intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies", fait l'objet du document A/43/981. A sa 51e séance, la Cinquième Commission a adopté un projet de résolution sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 5 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de faire de même. La décision de la Cinquième Commission sur cette importante question a été adoptée sans être mise aux voix.

Dans son rapport (A/43/954) sur le point 121 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives au personnel", la Cinquième Commission recommande, sans procéder à un vote, que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution figurant au paragraphe 14 et le projet de décision figurant au paragraphe 15.

Au paragraphe 9 de son rapport (A/43/977) sur le point 122 de l'ordre du jour, intitulé "Régime commun des Nations Unies", la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter sans vote le projet de résolution sur ce point.

Enfin, au paragraphe 8 de son rapport (A/43/846) sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Régime des pensions des Nations Unies", la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter sans vote le projet de résolution qu'elle a adopté. A cet égard, je voudrais également attirer l'attention sur les paragraphes 2 et 3 du document A/43/846/add.1. Au paragraphe 3, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution amendé sur l'admission de l'Organisation mondiale du tourisme à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

En conclusion, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance à toutes les délégations qui m'ont élu au poste de rapporteur. Ce fut un véritable plaisir que de travailler avec le Président de la Cinquième Commission, de même qu'avec les deux Vice-Présidents et le Président du Comité consultatif, dont le professionnalisme, l'amabilité, la grande expérience et la profonde connaissance des questions ont facilité mon travail. Je voudrais également remercier tous les membres du Secrétariat de l'appui et de l'assistance qu'ils m'ont apportés, toujours en temps opportun, et au niveau professionnel le plus élevé. Enfin, je voudrais dire également que cette expérience, du point de vue tant professionnel que personnel, sera pour moi un merveilleux souvenir. Je souhaite à tous paix et bonheur pour ces prochains jours de fête et j'espère que l'an prochain verra tous nos vœux se réaliser.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a aucune proposition aux termes de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. La position des délégations sur les différentes recommandations de la Cinquième Commission a été exposée clairement en Cinquième Commission et est consignée dans les comptes rendus officiels de la Commission.

Qu'il me soit permis de rappeler aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je voudrais rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent les prononcer de leur place.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour concernant les chapitres du rapport du Conseil économique et social (A/43/945) qui avaient été renvoyés à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 4 du rapport de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer à la partie II du rapport de la Cinquième Commission (A/43/921/Add.1) qui porte sur le sous-point b) du point 17 de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres du Comité des contributions".

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Carlos Moreira Garcia membre du Comité des contributions pour un mandat de deux ans commençant le 1er janvier 1989.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du sous-point b) du point 17 de l'ordre du jour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le point 49 de l'ordre du jour "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée est saisie du rapport de la Cinquième Commission relatif à cette question (A/43/951).

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 dudit rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale : rapport intérimaire et prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989". La Cinquième Commission a adopté ce texte sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 43/213).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et utilisation et fonctionnement du fonds de réserve".

La Cinquième Commission a également adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/214).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Etats-Unis d'Amérique, qui désire expliquer la position de sa délégation.

Mme GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis s'est associée au consensus sur le projet de résolution I approuvant le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Cette décision représente un important pas en avant dans la mise en oeuvre des réformes administratives et budgétaires de grande envergure approuvées il y a deux ans par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Elle fournit au Secrétaire général les principes directeurs dont il a besoin pour établir un budget dont la taille et le contenu reflètent les positions de tous les Etats Membres.

Toutes les délégations peuvent s'estimer satisfaites que cette phase du processus de révision budgétaire se soit bien déroulée. Le plan général proposé par le Secrétaire général - le premier du genre - a fourni une bonne base d'examen aux Etats Membres. Le Comité du programme et de la coordination a examiné ledit plan et est parvenu à un consensus quant au fond. Le Comité consultatif pour les

Mme Gross (Etats-Unis)

questions administratives et budgétaires a, dans le cadre de son mandat, fourni des éclaircissements techniques essentiels. Enfin, la Cinquième Commission, par le biais de toute une série de consultations officieuses, a rassemblé tous les éléments pour en faire le projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter sans vote.

Le projet de résolution que nous venons d'adopter est le point culminant d'un processus et le commencement d'un autre. Les travaux du Secrétaire général et des Etats Membres relatifs à l'élaboration et à l'adoption du budget pour l'exercice biennal 1990-1991 vont pouvoir maintenant commencer sérieusement, compte tenu de l'existence d'un vaste consensus sur la teneur de ce budget.

Il faut également se rendre compte que le plan général qui vient d'être adopté ne représente qu'un premier effort et qu'on peut s'attendre à de futures améliorations. Par exemple, les Etats Membres devront, avec l'aide du Secrétaire général, s'attaquer aux questions relatives aux priorités du programme ainsi qu'aux fluctuations monétaires et à l'inflation à la prochaine session. La résolution réclame des apports concrets de la part du Secrétaire général sur ces deux questions, et nous sommes impatients d'en discuter à la quarante-quatrième session.

Pour terminer, je voudrais dire que la délégation des Etats-Unis se réjouit de voir que les Etats Membres, en travaillant ensemble, sont parvenus à un consensus sur le plan général de budget-programme envisagé dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. L'esprit constructif qui a triomphé dans cet effort sera d'une grande importance alors que toutes les délégations poursuivront leurs efforts pour accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement des tâches que nous lui avons confiées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 49 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport suivant de la Cinquième Commission, relatif au point 50 de l'ordre du jour, "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies" (A/43/952).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/215).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 50 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 113 de l'ordre du jour "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes" (A/43/803).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation faite par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes" sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/216).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 113 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 114 de l'ordre du jour "Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989" (A/43/980).

M. INOMATA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Après avoir consulté le Contrôleur, qui est entièrement d'accord avec nous, ma délégation voudrait signaler qu'une erreur typographique semble s'être glissée dans le texte anglais du projet de résolution II C (A/C.5/43/L.15/Corr.1), recommandé par la Cinquième Commission. La somme qui figure au sous-alinéa i) de l'alinéa a) du paragraphe 1 du dispositif devrait être de 25 155 150 dollars et non de 25 155 500 dollars. Il faudrait également corriger ce chiffre dans le document. Je crois savoir que le Secrétariat apportera les corrections nécessaires en temps opportun.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Japon peut être assuré que cette correction sera faite.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution et sur le projet de décision recommandés par la Cinquième Commission aux paragraphes 51 et 52 de son rapport. Pour l'instant, les textes de ces recommandations se trouvent dans les documents A/C.5/43/L.15/Corr.1 et Corr.2.

Nous nous prononcerons d'abord sur le projet de résolution I, intitulé "Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989", qui figure au chapitre IV du document A/C.5/43/L.15.

Au paragraphe 51 de son rapport, la Cinquième Commission recommande l'adoption du projet de résolution I, sections I à XIII. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution I, sections I à XIII?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/217).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II A, B et C, qui figure au paragraphe 51 du rapport (A/C.5/43/L.15 et Corr.2), a trait au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, et comprend les sections A - Ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1988-1989 -, B - Prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 -, et C - Exécution du budget pour l'année 1989. La Cinquième Commission en recommande l'adoption sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution II A, B et C?

Le projet de résolution II A, B et C est adopté (résolution 43/218 A, B et C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous en venons au projet de décision figurant au paragraphe 52 du rapport de la Commission (A/C.5/43/L.15), relatif aux indemnités versées à la cessation de service du

Le Président

Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

La Cinquième Commission recommande l'adoption de ce projet de décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 114 de notre ordre du jour.

J'invite maintenant les représentants à examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/43/979) concernant le point 115 de l'ordre du jour, intitulé "Planification des programmes".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé pour adoption par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/219).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 115 de son ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/43/953) sur le point 116, intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport de la Cinquième Commission. Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/220).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 116 de son ordre du jour.

L'Assemblée est maintenant saisie du rapport de la Cinquième Commission (A/43/955) sur le point 117 de l'ordre du jour, intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique".

Le Président

L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations faites par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Commission a adopté sans vote le projet de décision I, intitulé "Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II, intitulé "Harmonisation des statuts, règlements et pratiques des tribunaux administratifs de l'Organisation internationale du Travail et des Nations Unies", a aussi été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 117 de notre ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/43/738) sur le point 118 de l'ordre du jour, concernant le Corps commun d'inspection.

L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations figurant aux paragraphes 8 et 9 du rapport de la Cinquième Commission.

Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport a été adopté sans objection par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/221).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport a, lui aussi, été adopté par la Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen du point 118 de notre ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/43/963) sur le point 119 de l'ordre du jour, relatif au plan des conférences.

Le Président

L'Assemblée va prendre une décision sur les cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 16 de son rapport. Je vais soumettre une après l'autre à l'Assemblée les recommandations faites par la Cinquième Commission au paragraphe 16 de son rapport. Après que toutes les décisions auront été prises, les représentants pourront expliquer leur position.

Le projet de résolution A a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 43/222 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B s'intitule "Statut du Comité des conférences".

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/43/959.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

Par 129 voix contre 4, avec 14 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 43/222 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à rappeler aux représentants que la Cinquième Commission a également décidé d'informer l'Assemblée générale que la décision sur le projet de résolution B figurant dans le rapport du Comité des Conférences était prise, étant bien entendu que rien dans le

Le Président

paragraphe 4 c) du projet de résolution ne devait être interprété comme octroyant au Comité des conférences le moindre rôle dans le processus budgétaire ou une autorité quelconque pour prendre des décisions indépendantes sur les programmes et sur les réunions et conférences ayant déjà dûment fait l'objet d'une décision par des organes législatifs des Nations Unies.

Je voudrais appeler l'attention des représentants sur le paragraphe 2 de la résolution qui vient d'être adoptée, qui demande au Président de l'Assemblée générale de nommer 21 membres au Comité, après consultation avec les présidents des groupes régionaux. Conformément à cette requête, je procéderai aux consultations nécessaires et annoncerai les nominations le plus rapidement possible.

Nous passons maintenant aux projets de résolution C, D et E, que la Cinquième Commission a adoptés sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter les projets de résolution C, D et E de la même façon?

Les projets de résolution C, D et E sont adoptés (résolution 43/222 C, D et E).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/43/981), sur le point 120 de l'ordre du jour, intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les recommandations de la Cinquième Commission qui figurent au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ces projets de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Les projets de résolution sont adoptés (résolution A/43/223 A, B et C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/43/954) sur le point 121 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives au personnel".

L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations contenues dans les paragraphes 14 et 15 du rapport de la Cinquième Commission.

Nous prendrons d'abord une décision sur les recommandations qui figurent au paragraphe 14 du rapport de la Commission.

Le Président

Les projets de résolution I A, B, C et D, qui ont trait aux questions relatives au personnel, ont été adoptés sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Les projets de résolution I A, B, C et D sont adoptés (résolution 43/224 A, B, C et D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, qui a trait au "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés" a également été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/225).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant passer au projet de décision qui figure dans le paragraphe 15 du rapport.

Le projet de décision est intitulé "Modifications du règlement du personnel". Il a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a achevé l'examen du point 121 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va ensuite examiner le rapport (A/43/977) de la Cinquième Commission sur le point 122 de l'ordre du jour, intitulé "Régime commun des Nations Unies".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur la recommandation de la Cinquième Commission, qui figure au paragraphe 9 de son rapport. Le projet de résolution contenu dans ce paragraphe a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/226).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons maintenant achevé l'examen du point 122 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 123 de l'ordre du jour "Régime des pensions des Nations Unies" (A/43/846/Add.1).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution contenu au paragraphe 3 du document A/43/846/Add.1. La Cinquième Commission recommande l'adoption du projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/227).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 123 de l'ordre du jour.

L'Assemblée examinera à présent les rapports de la Cinquième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour relatif au financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. Nous commencerons par examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 124 a) de l'ordre du jour concernant la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (A/43/956). Au paragraphe 6 de son rapport, la Cinquième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qu'elle a elle-même adopté sans vote.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Jamahiriya arabe libyenne, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Algérie, Cuba, Iran (République islamique d'), Iraq, Maldives, Soudan, Viet Nam, Yémen.

Par 133 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/228).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 124 a) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va à présent examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 124 b) de l'ordre du jour, concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/43/957).

Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission figure au paragraphe 6 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

---

\* La délégation de la Pologne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : République arabe syrienne.

S'abstiennent : Cuba, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Maldives, Pologne, Viet Nam, Yémen.

Par 134 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/229).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 124 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 147, intitulé "Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq" (A/43/978).

L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations figurant aux paragraphes 7 et 8 du rapport de la Cinquième Commission. Nous commencerons par le projet de résolution recommandé au paragraphe 7 du rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/230).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons au projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le projet de décision a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Pologne a demandé à faire une déclaration pour expliquer sa position. Je lui donne la parole.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée vient d'adopter le projet de résolution figurant dans le document A/43/978 sur le financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq. Je tiens à déclarer que ma délégation s'est associée au consensus sur ce projet de résolution en dépit de ses réserves quant à la composition des groupes existants dans le système de financement des opérations de maintien de la paix. Ce faisant, nous avons été motivés par notre appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à nombre desquelles mon pays fournit des contingents.

Tout en appuyant le niveau général des ouvertures de crédits pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, la Pologne tient à faire savoir qu'elle a des réserves quant à son affectation au groupe B du système de financement de cette opération. Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer pourquoi la Pologne souhaitait être affectée au groupe C plutôt qu'au groupe B où elle se trouve. Nos réserves concernent aussi le système de financement des autres opérations de maintien de la paix fondé sur les mêmes critères que ceux énoncés dans la résolution 3101 (XXVIII). Ma délégation regrette que ces anomalies n'aient pu être éliminées à la présente session. Il aurait été bon que mon pays fasse l'objet d'une affectation plus juste et plus adéquate dans le système de financement des opérations de maintien de la paix.

Nous avons appuyé ce projet de résolution étant bien entendu que la question de l'affectation de la Pologne dans le système de financement des opérations de maintien de la paix - qui fait partie de la résolution que nous venons d'adopter - sera réglée à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, éliminant ainsi les anomalies dans le barème de financement des opérations de maintien de la paix.

La délégation de la Pologne voudrait saisir cette occasion pour dire toute sa reconnaissance aux représentants des nombreux Etats qui, au cours des discussions sur cette question à la présente session, ont dit qu'ils comprenaient la position de notre pays

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 147 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 16 h 20.

